


COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-066

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 
ID : 069-246900740-20221117-BC_2022_066-DE

L'an deux mille vingt-deux
Le dix-sept novembre à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	10
Votes	10

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN,
Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc
COSTE, Loïc BIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à
l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-
22, 15,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L215-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment
sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 081/10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010
approuvant le principe de mise en œuvre du droit de préemption ENS par la
Copamo en lieu et place des communes,

Vu la délibération n° 048/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011
approuvant la délégation du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du
Plateau Mornantais des communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-
Laurent-d'Agny et Taluyers à la Copamo,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012
définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020
donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à l'examen de
l'opportunité d'exercice du droit de préemption au titre des ENS, décider d'exercer
ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands
principes fixés, demander les subventions,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du
Rhône le 12 octobre 2022, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon -
Saint-Andéol-le-Château sur la ZPENS du Plateau mornantais,

Vu la décision du Président du Département du Rhône de ne pas préempter sur le
bien objet de cette DIA,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements
et transition écologique » en date du 15 novembre 2022,

**PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Examen d'une
déclaration
d'intention d'aliéner
en zone de
préemption Espaces
Naturels Sensibles à
Saint Andéol le
Château**



La Copamo mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et un environnement de qualité.

Depuis 1996, elle met en œuvre, en étroite collaboration le Département du Rhône, la CCVG, les communes concernées et le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, des programmes d'actions sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles a été mise en place sur le plateau Mornantais en 2012. Les communes concernées (Beauvallon, Saint-Laurent-d'Agny, Taluyers) ont délégué leur droit de préemption ENS à la Copamo, qui a également défini un cadre d'intervention foncière pour la guider dans sa prise de décision.

Dans le cadre de cette zone de préemption, la Copamo a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 12 octobre 2022, concernant la vente de parcelles situées lieudit Ethivy à Beauvallon – Saint Andéol le Château sur la ZPENS du Plateau mornantais.

Les parcelles en vente présentent une surface totale de 332 m². Le bien est aujourd'hui à usage résidentiel. Le prix notifié de la vente s'élève à 295 000 €.

Suite à la décision du Président du Département du Rhône de renoncer à exercer son droit de préemption, la Copamo agissant par substitution en vertu de l'article L215-7 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la DIA par le Département pour décider d'une éventuelle préemption.

Etant donné l'absence d'enjeux écologiques, il n'apparaît pas opportun que la Copamo exerce son droit de préemption sur le bien objet de cette DIA.

La Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique », réunie le 15 novembre 2022, propose de ne pas exercer son droit de préemption.


Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

DECIDE que le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dont dispose la Copamo ne sera pas exercé à l'occasion de la vente des parcelles objet de la DIA situées à Beauvallon-Saint Andéol le Château, lieudit Ethivy.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.


Le Président,
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 23 NOVEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

